



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17-11-2025 /

Dossier complet le : 17-11-2025 /

N° d'enregistrement : 008910/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement de la Place Jean Jaures au Cannet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE LE CANNET

Raison sociale

Mairie du Cannet

N° SIRET

21060030000011

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PIGRENET

Prénom(s)

Yves

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La place Jean Jaures au Cannet est un espace urbain remarquable et agreable a vivre. La commune souhaite y implanter un marche couvert permanent et un parking public sous-terrain de 125 places sur 3 demi-niveaux, qui permettraient de renforcer son attractivite en creant un repere et un relai important dans la sequence urbaine qui mene a la vieille ville. En effet, la commune fait actuellement face a un vrai deficit en places de stationnement, au regard des besoins lies aux commerces, activites et riverains. Le projet comprend la realisation d'un bassin de retention enterre de 130 m³ pour la gestion des eaux pluviales. Aucun rabattement de nappe n'est necessaire dans le cadre du projet. Le club de petanque sera amenege dans la halle en situation projetee. Pour preserver l'harmonie actuelle de la place, le projet joue avec la declivite naturelle du terrain pour integrer le nouveau marche couvert sans reduire la surface de l'espace public actuel. Le projet prevoit la demolition du batiment du club de petanque, des revetements existants et la realisation de fouilles en pleine masse pour la realisation du parking souterrain. L'evacuation des deblais se fera en decharge appropriee.

4.2 Objectifs du projet

En situation actuelle la place est une zone essentiellement pietonne, principalement constituee de stabilise, ceinture de cheminements pietons et de quelques bancs. Dans sa fonction actuelle, le place sert donc principalement de lieu de detente, mais permet egalement d'accueillir le marche hebdomadaire de la commune. En revanche, il n'y a pas de stationnement en sons sein, ce qui oblige les visiteurs et riverains a se garer sur les quelques emplacements situes aux abords de la place, qui restent relativement limites en nombre. L'objectif principal soutenu par la Ville est de faire du projet de construction du marche et d'un parking, un element de l'identite nouvelle du centre-ville et de son renouveau urbain. Il permet d'accroitre l'attractivite et le dynamisme du quartier en proposant une alternative nouvelle a la mobilite integree dans une zone preservee et estimee. Tous les amenagements du site ont ete penses pour preserver les vues du voisinage. La commune souhaite faciliter l'acces au coeur historique, culturel et commercant de part et d'autre du boulevard Sadi Carnot en elargissant l'offre de stationnement dans ce secteur strategique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront sur une durée de 14 mois (estimatif, hors phases administratives et préparatoires), certaines tâches pouvant être effectuées parallèlement. Il faut compter 1 mois de démolition, 3 mois de terrassements, 3 mois pour les parois spéciales, 5 mois pour les travaux en infrastructure et 2 mois pour les travaux de superstructure. Dans un premier temps auront lieu la démolition du club de boulistes, et le curage de la place avec protection des arbres conservés. Ensuite, le terrassement débutera sur la moitié nord du site avec la mise en place des fondations des 3 niveaux du sous-sol et des ouvrages de soutènement. Dans un second temps, le bâtiment de la halle (RDC) avec sa toiture accessible seront construits. Enfin, les aménagements extérieurs de la place publique et sa végétalisation viendront terminer le chantier.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet prévoit la création d'une place de marche et d'une halle couverte dont la toiture sera occupée par une terrasse publique. De part et d'autre de la halle, sont disposés les espaces réservés aux boulistes, les espaces de logistique de la halle, la sortie piétonne du parking. Dans sa phase d'exploitation, le parking sera utilisé en journée pour les personnes se rendant au marché ou utilisant les services à proximité (halle, commerces, parc, etc). Le parking servira également aux commerçants. La nuit, le parking sera utilisé par les riverains pour qu'ils puissent garer leur voiture. Conformément à la réglementation en vigueur, pour le parc de stationnement il sera prévu : - Un équipement en bornes de recharge pour véhicules électriques (6 bornes dont 1 PMR). - Un pré-équipement pour 18 des places de stationnement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En dehors du permis de construire, aucune autre procédure administrative d'autorisation n'est à prévoir.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du parking souterrain : Environ 1580 m ² par étage Emprise totale du projet : 3090 m ² Largeur du parking (direction NS) : 32,85 m Longueur du parking (direction EO) : 48,10 m	(1580 ; 3090 ; 32.85 ; 48.10, m ² ; m ² ; m ; m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Les règles d'urbanisme applicables à tout projet de construction sont celles du Règlement National d'Urbanisme (RNU) issues des articles R.111-1 et suivants du code de l'urbanisme.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune du Cannet est soumise a un plan de prevention du bruit qui prend en compte l'autoroute A8.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune du Cannet est couverte par un plan de prevention du risque inondation approuve de la Vallee de la Siagne. Toutefois, le projet n'est pas repris en zone inondable d'apres le zonage reglementaire.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune du Cannet est couverte par un plan de prevention du risque inondation approuve de la Vallee de la Siagne. Toutefois, le projet n'est pas repris en zone inondable d'apres le zonage reglementaire.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le projet est localise au sein des sites inscrits suivants : - Bande cotiere de Nice a Theoule-sur-Mer - Maison du Brigand ou Tour des Danys (identifiant MH : IODX6V), a environ 350 m - Chapelle Notre-Dame des Anges (identifiant MH : ILGT5J), a environ 240 m - Eglise paroissiale Sainte-Catherine (identifiant MH : IP61N2), a environ 150 m

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche "Baie et cap d'Antibes - Iles de Lerins" se trouve a plus de 4 km au sud-est du projet (code FR9301573).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau n'est prevu dans le cadre du projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun pompage, rabattement de nappe ou forage ne sera realise dans le cadre du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'amenagement du parking sous-terrain necessitera un terrassement de l'emprise dont les deblais extraits seront evacues. S'en suivra un decapage du terrain et un enlevement de la terre vegetale qui sera egalement stockee pour reemploi sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessitera l'apport de materiaux lies a la realisation des travaux (beton, etc).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet necessitera l'apport de materiaux lies a la realisation des travaux (beton, etc).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet prend place au sein d'une zone déjà fortement urbanisée, dans le centre-ville du Cannet, il s'agit d'un simple réaménagement de cette zone.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune du Cannet est couverte par le plan de prévention du risque inondation approuvé de la Vallée de la Siagne (PPRi du Cannet). Toutefois, le projet n'est pas repris en zone inondable d'après le zonage réglementaire. Le projet est repris en aléa modéré concernant le risque sismique.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le parking sera realise afin que les personnes qui souhaitent profiter des activites economiques et commerciales du centre-ville du Cannet puissent stationner. Le parking pourra aussi etre utilise par les riverains pour garer leur voiture la nuit.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le voisinage sera impacte par le bruit occasionne lors de la phase de travaux et s'arretera a la fin de cette derniere.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En phase d'exploitation, les activites qui auront lieu au sein de la place n'auront pas d'impact significatif sur le
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations seront causees lors de la phase des travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les espaces publics seront eclaires la nuit pour une question de securite.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La ventilation du parking et son desenfumage seront integres au projet, conformement a la reglementation pour un ERP de type PSr. Les eventuelles tourelles de ventilation, grilles d'extraction ou de prise d'air neuf seront implantees dans des zones inaccessibles au public, et seront discretement integrees dans l'amenagement paysager.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le bassin de retention sera raccorde au reseau pluvial existant de la commune. Conformement a l'article R111-8 concernant l'epuration et le rejet des eaux residuelles, le parking sous terrain sera doté d'un
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le bassin de retention sera raccorde au reseau pluvial existant de la commune. Conformement a l'article R111-8 concernant l'epuration et le rejet des eaux residuelles, le parking sous terrain sera doté d'un

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées seront envoyées directement dans le réseau d'eaux usées de la commune.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les travaux de reamenagement de la place causeront la production de déchets non dangereux (terre, gravats, etc). Les produits issus de ces opérations seront évacués vers des décharges et centres de tri agréés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le but du projet est de reamenager la Place Jean Jaures. Tous les aménagements du site ont été pensés pour préserver les vues du voisinage, les proportions et les qualités paysagères de la place actuelle tout en créant un repère et un point d'attraction important sur le parcours du boulevard Carnot jusqu'à la ville haute.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet engendre quelques modifications sur les activités humaines. On y retrouve après réalisation du projet un marché couvert ainsi qu'un parking souterrain. Toutefois, en l'état actuel, la place est déjà animée (boulodromes, terrasses, cafés), et le projet n'induit pas de modification majeure.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'effet négatif notable du projet est la pollution de l'air dans l'enceinte du parking souterrain causée par les gaz des pots d'échappement. Afin d'éviter les risques sur la santé humaine, des ventilations seront réalisées pour renouveler l'air dans le parking. Un desenfumage sera également mis en place.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se trouve dans le centre urbain du Cannet, le projet n'engendrera aucune détérioration d'un quelconque milieu naturel puisqu'il prend place dans une zone déjà fortement urbanisée et qu'il s'agit simplement d'un réaménagement du secteur. Les platanes existants sont conservés. De plus, le parking aménagé sera souterrain et permettra aux riverains et visiteurs de trouver une place plus facilement dans le quartier grâce à une offre de stationnement plus importante. À ce titre, le projet devrait ainsi être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LEMAZURIER

Prénom Quentin

Qualité du signataire Charge d'Operation au Bureau d'Etude

À Le Cannet

Fait le 17-11-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)